

## Votre bac de recyclage prend du poids !

Les bacs roulants de 360 litres destinés à la collecte des matières recyclables **arrivent bientôt** dans les maisons unifamiliales.



Ce nouveau bac vous est donné **gratuitement** par l'arrondissement qui distribuera, du 22 mai au 15 juin prochain, quelque 8 000 bacs roulants de 360 litres dans autant de résidences unifamiliales du territoire.

Par ce geste, vous rejoindrez les autres Montréalais qui utilisent ce nouvel outil de collecte.

Si vous êtes propriétaire d'une résidence unifamiliale, vous recevrez un bac roulant dans la période de temps indiquée ci-haut.

Notez bien que vous n'avez pas à être présent lors de la livraison du bac, car il sera déposé directement dans l'entrée de votre résidence.

Lors de cette livraison, vous recevrez aussi une trousse d'information sur le bac roulant et sur le recyclage.

### Ce nouveau bac roulant offre de nombreux avantages :

- Il est plus grand, il permet de récupérer cinq fois plus de matières recyclables. **Ainsi, il se remplit moins vite et vous pouvez le sortir moins souvent !**
- Il est plus pratique, car son couvercle protège des intempéries. Terminé les matières qui s'envolent ou se détrempe !
- Il est plus simple à manipuler, car ses roues facilitent son déplacement en bordure de la rue.

Veuillez noter que l'horaire de la collecte des matières recyclables de votre secteur ne changera pas. Pour connaître votre journée de collecte, consultez le [www.ville.montreal.qc.ca/collectes](http://www.ville.montreal.qc.ca/collectes)

# Les bacs roulants gratuits de 360 litres livrés à domicile

Vous devez commencer à utiliser le bac roulant de recyclage dès que vous l'aurez reçu. Toutes les matières à recycler doivent être déposées à l'intérieur du bac.

**Aucune matière placée à côté du bac roulant ou dans les anciens bacs verts (64 litres) ne sera ramassée.**

Pour ce qui est de l'ancien bac vert, vous êtes invité à le conserver et à lui donner un nouvel usage. Par exemple, il peut servir à transporter les matières recyclables vers le bac roulant ou à entreposer divers objets à la maison.

Ce petit bac ne doit pas être jeté dans le bac roulant, ni retourné aux points de service de l'éco-quartier Ahuntsic-Cartierville ni au bureau Accès Montréal.

**ATTENTION! Il est important de savoir que le bac roulant est un bien collectif dont l'intégrité doit être préservée.** Vous pouvez y inscrire votre adresse civique. Toutefois, il ne doit pas être modifié, peinturé ou utilisé à d'autres fins. Il doit aussi demeurer sur place si vous déménagez puisque le numéro de série du bac est associé à l'adresse civique de chaque résidence et celui-ci est enregistré dans un système de gestion informatique.

## VOICI COMMENT L'UTILISER

### Comment placer le bac roulant en bordure de la rue?

- Le bac doit être placé à l'extérieur jusqu'à 12 heures avant le début de la collecte.
- Les roues du bac et les poignées doivent être alignées du même côté que la maison et non vers la rue.

- Le bac doit être placé dans l'entrée charretière de votre propriété, à une distance de 15 à 30 cm (6 à 12 po) de la bordure du trottoir (primordial en période de déneigement).
- Il est interdit de déposer le bac sur le trottoir, sur la voie publique ou sur la piste cyclable.
- le bac doit être facilement visible et accessible en tout temps, le jour de la collecte.
- éviter de mettre le bac devant un endroit où une voiture pourrait se stationner.

### Où doit-on ranger le bac roulant après la collecte?

Le bac doit être remisé dans un délai de 12 heures suivant la collecte, de préférence dans un endroit où il n'est pas visible de la rue (dans le garage, en cour arrière ou en cour latérale).

physique de recevoir ce type d'outil de collecte, c'est-à-dire qu'il y a assez d'espace pour entreposer le bac sur votre propriété et que vous possédez une entrée charretière.

Les citoyens qui ont déjà acheté un bac roulant peuvent utiliser les deux bacs roulants. Toutefois, l'arrondissement réparera seulement les bacs roulants lui appartenant.

L'implantation des bacs roulants dans les duplex, triplex et multiplex de 8 logements et moins devrait débuter durant l'année 2013. Cette distribution se fera uniquement aux immeubles ayant la capacité

**Si vous habitez dans une maison unifamiliale et que vous n'avez pas reçu votre bac roulant après le 15 juin, veuillez communiquer avec le 311.**